LEGENDE

ZONES "URBAINES" (U)

- UA — Zone urbaine à dominante d'habitat ancien
- UB — Zone urbaine à dominante d'habitat contemporain
- UE — Zone urbaine à dominante d'équipements d'intérêt collectif
- UX — Zone urbaine à destination principale d'activités économiques

ZONES "A URBANISER" (AU)

- 1AU — Zone à urbaniser de court terme à destination principale d'habitat
- 1AUXi — Zone à urbaniser à destination principale d'activités économiques à dominante industrielle
- 1AUXc — Zone à urbaniser à destination principale d'activités économiques à dominante commerciale et de bureaux
- 2AUX — Zone à urbaniser de long terme destinée au développement touristique

ZONES "AGRICOLES" (A)

- A — Zone à dominante agricole, destinée au développement des activités agricoles
- Aco — Secteur en zone agricole destiné à l'accueil d'une activité commerciale liée à l'activité agricole

ZONES "NATURELLES" (N)

- N — Zone à dominante naturelle et forestière, à protéger pour son caractère naturel, son intérêt paysager, écologique ou sylvicole
- Nc — Secteur protégé des "Landes du Petit Chêne" en zone naturelle
- Ne — Secteur à dominante d'équipements légers de loisirs et/ou d'intérêt collectif en zone naturelle
- Ni — Secteur destiné au stockage à l'accueil d'installations légères et à la création d'infrastructures de type industriel en zone naturelle
- Npv — Secteur destiné à l'accueil des gens du voyage en zone naturelle
- Ns — Secteur destiné à l'accueil de parcs photovoltaïques au sol en zone naturelle
- Npol — Secteur identifiant le site pollué de l'Affit, soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015

ELEMENTS PONCTUELS

- Espaces Boisés Classés au sens de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme
- ★ Eléments de patrimoine naturel et/ou bâti protégés au titre de l'article L123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme
- Limite des bandes inconstructibles établies au titre de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme
- Limite de zones soumises à un risque d'inondation en référence aux atlas de zones inondables de la Charente et du Son et en application de l'article R123-11, b) du Code de l'Urbanisme
- Trame "carrière" au titre de l'article R 123-11, c° du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L123-1-5, II du Code de l'Urbanisme
- Canalisations de transport de gaz à haute pression et leurs zones de dangers reportées au titre de l'article R123, 11, b) du Code de l'Urbanisme
- Emplacements Réservés au titre de l'article L123-1-5, V du Code de l'Urbanisme

n°	DESTINATAIRE	OBJET	SURFACE
1	Etat	Aménagement de la déviation de la RN 141	500 179 m2

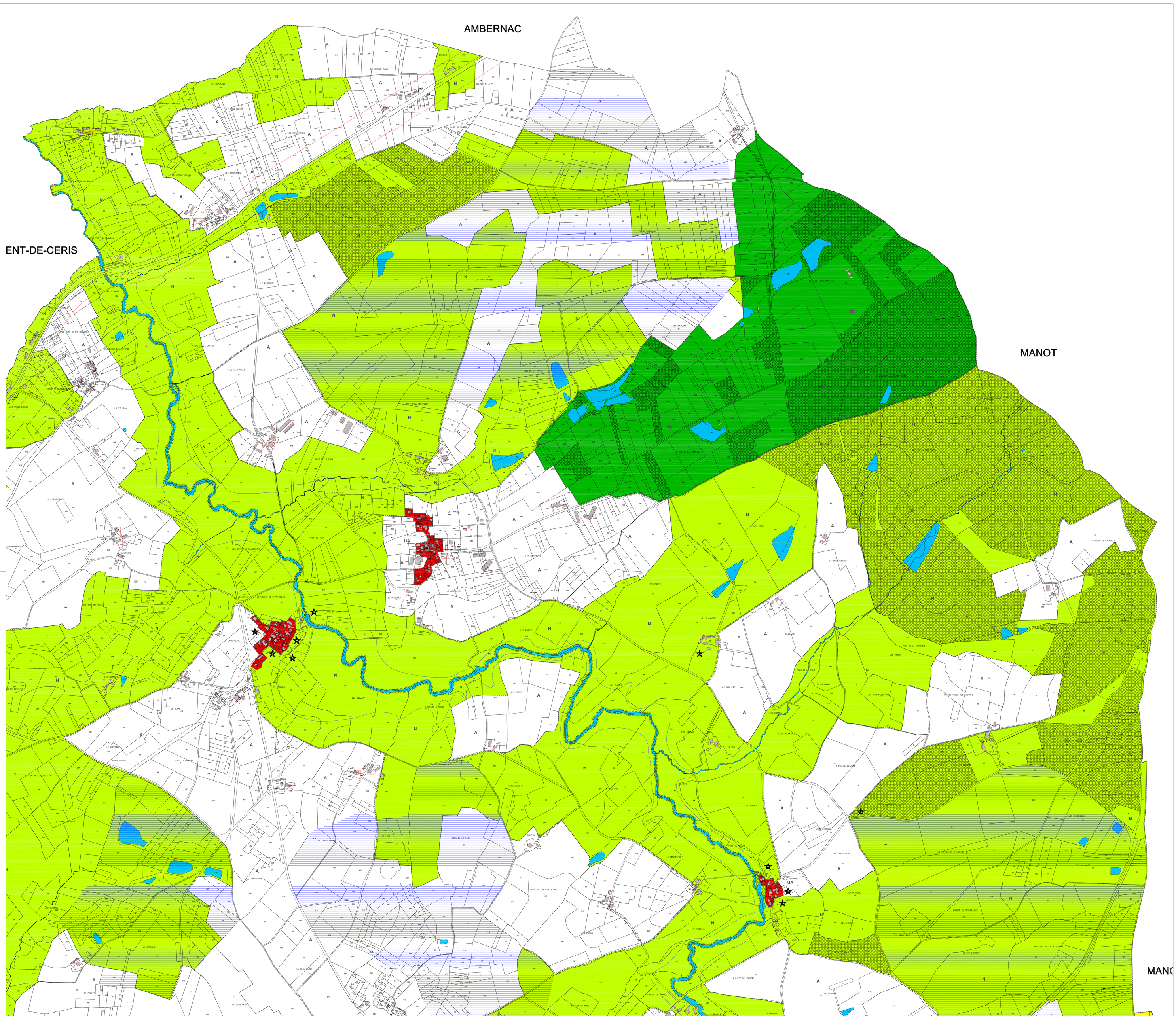

COMMUNE
de
ROUMAZIERES-LOUBERT

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE NORD N° 4 SUR 4
AU 1/5 000

PIECE N° 4.1

PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
REVISION du POS en PLU	10 novembre 2011	20 janvier 2016	

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION COMMUNAUTAIRE EN DATE DU .....

L'autorité compétente,

Etudié par URBAN HYMNS

6, rue du Marché - 17610 SAINT-SAUVANT - 05 46 91 46 55 - contact@agenceuh.fr